



EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 01/02/2024

Séance du 25 janvier 2024

Le Conseil Municipal, convoqué le 18 janvier 2024, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Abdel GHEZALI, 1^{er} Adjoint puis de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 2), M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER (à compter de la question n° 5), M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA (à compter de la question n° 6), Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 6), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME (à compter de la question n° 6), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT (à compter de la question n° 5), Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE

Secrétaire :

M. Guillaume BAILLY

Étaient absents :

Mme Frédérique BAEHR, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Aurélien LAROPPE, Mme Marie ZEHAF

Procurations de vote :

Mme Frédérique BAEHR à Mme Julie CHETTOUH, M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET (jusqu'à la question n° 4 incluse), M. Cyril DEVESA à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Christophe LIME à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Valérie HALLER à Mme Claudine CAULET, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Damien HUGUET à M. Anthony POULIN, M. Aurélien LAROPPE à Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Anne VIGNOT à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Marie ZEHAF à M. Nicolas BODIN

OBJET : 7 - Formations - Association de Gestion du Centre de Formation des Apprentis (CFA) Hilaire de Chardonnet - Garantie par la Ville de Besançon d'un emprunt

Délibération n° 007428

Formations - Association de Gestion du Centre de Formation des Apprentis (CFA) Hilaire de Chardonnet - Garantie par la Ville de Besançon d'un emprunt

Rapporteur : Anthony POULIN, Adjoint

Commission	Date	Avis
1ère Commission	11/01/2024	Favorable unanime

Résumé :

Par délibération en date du 6 novembre 2023, la Ville de Besançon s'est prononcée favorablement sur la cession de l'ensemble immobilier occupé par le CFA Hilaire de Chardonnet au profit de l'association gestionnaire de l'établissement au prix de 4 600 000 €.

Dans le cadre de cette cession, l'Association de Gestion du CFA sollicite la garantie communale, à hauteur de 50 %, d'un emprunt d'un montant de 4 000 000 € auprès de la Banque Populaire de Bourgogne Franche Comté.

Par délibération en date du 6 novembre 2023, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la cession du site occupé par le CFA Hilaire de Chardonnet, sis 3 chemin de la Malcombe à Besançon, au prix de 4 600 000 € à l'Association de gestion du CFA.

Le coût total de l'acquisition, incluant les frais de notaire à la charge de l'acquéreur, est estimé à 5 000 000 €, avec un financement sur fonds propres à hauteur de 1 000 000 € et un prêt de 4 000 000 € (quatre millions d'euros) auprès de la Banque Populaire de Bourgogne Franche Comté dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : 20 ans
- Amortissement : progressif
- Périodicité des échéances : mensuelle
- Taux d'intérêt : fixe 4,26 %

Afin de réaliser cet emprunt, l'Association de Gestion du CFA Hilaire de Chardonnet sollicite la Ville de Besançon pour qu'elle apporte sa garantie à hauteur de 50 % du prêt souscrit.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et, en conséquence, à adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'Association de Gestion du CFA Hilaire de Chardonnet tendant à obtenir la garantie communale pour un prêt de 4 000 000 € destiné à financer son projet d'acquisition du site sis 3 Chemin de la Malcombe à Besançon,

Vu le contrat de prêt aux termes duquel le Prêteur accorde à l'Emprunteur un prêt d'un montant maximum en principal de quatre millions d'euros sous la condition du cautionnement solidaire de la commune de Besançon,

Vu les articles L.2252-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : La commune de Besançon (le « Garant ») accorde en faveur du Prêteur, ainsi qu'à ses successeurs en droits et notamment tout cessionnaire de la créance détenue par le Prêteur à l'encontre de l'Emprunteur au titre du Contrat de Prêt, son cautionnement solidaire (le « Cautionnement ») en garantie du remboursement par l'Emprunteur de 50 % de toutes sommes dues en principal augmentées de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités de toute nature, frais et accessoires dues au titre du Contrat de Prêt, et de l'exécution de toute obligation stipulée audit Contrat de Prêt.

Le prêt objet de la présente garantie est destiné à financer l'acquisition du site occupé par le CFA Hilaire de Chardonnet, sis 3 chemin de la Malcombe à Besançon.

Article 2 : Le Garant reconnaît avoir pris parfaite connaissance du Contrat de Prêt et de ses principales caractéristiques, rappelées ci-après (le « Prêt »).

Le Garant déclare que le Cautionnement est accordé en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment celles relatives aux plafonds de garanties.

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit à la présente.

Le Garant reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 3 : Les principales caractéristiques du Prêt consenti par le Prêteur à l'Emprunteur et garanti par le Garant sont ci-dessous rappelées :

Montant :	4 000 000 € (quatre millions d'euros)
Taux d'intérêt :	Taux fixe de 4,26 % l'an
Taux effectif global :	4,35 % l'an
Durée :	20 ans
Date du point de départ de la phase d'amortissement du prêt (PDA)	01/05/2024 au plus tard
Amortissement du capital	Progressif
Périodicité des échéances	Mensuelle
Base de calcul des intérêts :	
Durant la phase d'amortissement	30/360
Faculté de remboursement anticipé :	Indemnité actuarielle à 8 % du capital remboursé
En cas d'exigibilité du Prêt :	Indemnité actuarielle à 8 % du capital restant dû

Article 4 : Conformément aux stipulations de l'article 1, le Garant renonce au bénéfice de discussion et de division. Il prend en conséquence l'engagement de payer, à première demande du Prêteur ou de tout successeur aux droits de celui-ci, et notamment tout cessionnaire de la créance détenue par le Prêteur à l'encontre de l'Emprunteur, 50 % de toute somme due au titre du Prêt en principal, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnités de toute nature, frais et accessoires qui n'auraient pas été acquittés par l'Emprunteur à leur date d'exigibilité, sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ni exiger que le Prêteur s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant et à un autre garant éventuel du Prêt

Article 5: Le Garant accorde sa garantie pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de toutes sommes dues au titre de celui-ci. Il s'engage jusqu'au remboursement intégral de toutes sommes dues au titre du Prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Article 6 : Le Garant accorde son cautionnement en faveur du Prêteur selon les termes de la présente délibération et autorise en conséquence Mme la Maire, ou son représentant, à signer la présente délibération ainsi que tout autre document nécessaire à son exécution, étant expressément précisé que la présente délibération vaut engagement de caution du Garant envers le Prêteur, ou tout successeur de celui-ci ou cessionnaire du Prêt, sans qu'il soit nécessaire de signer un acte de cautionnement.

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicités requises par les dispositions du code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Prêteur.

Mmes Frédérique BAEHR (1), Françoise PRESSE (1) et M. François BOUSSO (1), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement sur la demande de garantie d'emprunt de l'Association de Gestion du Centre de Formation des Apprentis (CFA) Hilaire de Chardonnet,**
- **autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la garantie d'emprunt, y compris la convention de garantie à intervenir avec l'Association de Gestion du Centre de Formation des Apprentis Hilaire de Chardonnet.**

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 52

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseillers intéressés : 3

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

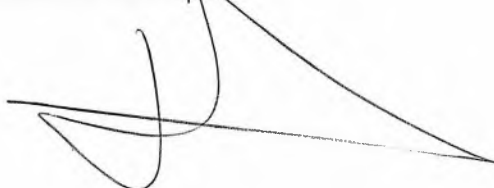
Le Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

M. Guillaume BAILLY,
Conseiller Municipal



Convention pour la garantie de la Ville de Besançon à l'Association de Gestion du Centre de Formation des Apprentis (CFA) Hilaire de Chardonnet à hauteur de 50 % d'un emprunt d'un montant de 4 000 000 € auprès de la Banque Populaire de Bourgogne Franche Comté

Entre

La Ville de Besançon, représentée par Mme. Anne VIGNOT, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2024,

Et

L'Association de Gestion du CFA Hilaire de Chardonnet, représentée par Manuela MORGADINHO, Présidente,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2024,

Vu la demande formulée par l'Association de Gestion du CFA Hilaire de Chardonnet tendant à obtenir la garantie communale pour un prêt d'un montant de 4 000 000 € (quatre millions d'euros) destiné à financer l'acquisition du site occupé par le CFA sis 3 chemin de la Malcombe à Besançon.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : La Ville de Besançon accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 2 000 000 € représentant 50 % d'un emprunt d'un montant total de 4 000 000 € que l'Association de Gestion du CFA Hilaire de Chardonnet se propose de contracter auprès de la Banque Populaire de Bourgogne Franche Comté.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition du site occupé par le CFA sis 3 chemin de la Malcombe à Besançon.

Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

- Durée : 20 ans
- Amortissement : progressif
- Périodicité des échéances : mensuelle
- Taux : fixe 4,26 %

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Association de Gestion du CFA Hilaire de Chardonnet dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la Ville de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Banque Populaire de Bourgogne Franche Comté, sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La Ville de Besançon s'engage à libérer, pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Mme la Maire ou son représentant, est autorisé à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Banque Populaire de Bourgogne Franche Comté et l'Association de Gestion du CFA Hilaire de Chardonnet et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Article 6 : La Ville de Besançon renonce à opposer à la Banque Populaire de Bourgogne Franche Comté la convention de garantie conclue avec l'emprunteur ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie.

La mise en œuvre de la garantie de la Ville de Besançon est conditionnée par la signature définitive du prêt par la Banque Populaire de Bourgogne Franche Comté.

Fait à Besançon, le

La Présidente de l'Association de Gestion
du CFA Hilaire de Chardonnet ,

La Maire de Besançon,

Manuela MORGADINHO

Anne VIGNOT



BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

ASS CFA(ASSOC DE GESTION DU)
HILAIRE DE CHARDONNET
3 CHEMIN DE LA MALCOMBE

25000 BESANCON

BESANCON, le 13/10/2023

AGENCE ESSI BESANCON
1 PLACE DE LA 1ERE ARMEE FRANCAISE
25087 BESANCON CEDEX 9
Tel : 03 81 83 11 81

OBJET DU FINANCEMENT : Immobilier CFA
Montant du Prêt envisagé : 4000000 €
Durée du Prêt en mois : 240

Nous avons le plaisir de vous proposer les conditions financières qui seraient susceptibles d'être appliquées au financement de votre projet en cas d'accord de notre part.

Taux nominal fixe :	4.26 %.
Mensualités :	24790.72 €
Garantie(s) :	Hypothèque Légale Spéciale (PPD)
Frais de garantie prévisionnels :	24800 €.
Frais de dossier :	4400 €.

Soit un coût total de : 5978972.80 € et un TEG de : 4.35 %

Compte tenu de la volatilité des taux, nous limitons notre proposition commerciale à une durée de 15 jours à compter de ce jour. Passé ce délai, elle devra être réactualisée.

Cette proposition a un caractère exclusivement commercial, elle ne constitue pas un accord de notre part. En effet, notre accord reste subordonné à la constitution d'un dossier complet, à son analyse, à l'acceptation de l'adhésion par la compagnie d'assurance...

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions de croire, en l'assurance de toute notre considération.

MOUSSET JEAN SEBASTIEN
CHARGE AFFAIRES ESSI

GRUPE BANQUE POPULAIRE